

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

Merci de lire ce règlement dans son intégralité avant de vous rendre à la piscine.

INTRODUCTION

Ce règlement est destiné à assurer votre sécurité, votre confort, l'hygiène de tous ainsi qu'à faciliter l'entretien du bassin et de ses abords. L'accès à la piscine ou à ses abords suppose votre acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.

Pour votre information, la piscine a une largeur de 2.96 m (sur la plus grande largeur car elle a une forme de haricot) et une longueur de 6.68 m. Un escalier permet d'entrer facilement dans le bassin du côté de la petite profondeur. La profondeur minimale du bassin est de 1,10 m et la profondeur maximale atteint 1,60 m.

ATTENTION : la piscine n'est pas surveillée. Selon la réglementation en vigueur, une alarme est installée et doit être désactivée avant de pénétrer dans l'eau. L'accès et l'utilisation de la piscine se font sous l'entière responsabilité des « utilisateurs ».

REGLEMENT

- ✚ La piscine est accessible à votre convenance chaque jour entre 9h00 et 20h00 sauf en cas d'indication contraire ou quand le robot de nettoyage est en service. Si vous souhaitez nager en dehors de ces heures, veuillez SVP nous consulter.
- ✚ L'accès se fait :
 - ✓ Par le petit portillon derrière le gîte
- ✚ ALARME : par défaut, l'alarme est activée ; avant de pénétrer dans l'eau ; n'oubliez pas de la désactiver : pour ce faire, prenez le porte-clés aimanté accroché à l'arrière du bloc « alarme » ; passez-le sur le symbole du cadenas : un bip court se fait entendre ; vous disposez d'une minute pour rentrer dans l'eau ; au-delà, l'alarme se réactivera : vous entendrez un long bip. Lorsqu'il n'y a plus personne dans le bassin, dès lors que l'eau est redevenue calme, l'alarme se réactive toute seule (émission d'un bip long).
- ✚ La piscine est strictement réservée aux occupants des gîtes ainsi qu'aux propriétaires. Les personnes extérieures ainsi que ceux qui ne respectent pas le présent règlement ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.
- ✚ Les enfants ne sont autorisés dans l'enceinte de la piscine qu'en compagnie de leurs parents et sous leur surveillance.

- ✚ Les objets encombrants ou tranchants ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine à l'exception des matelas pneumatiques, les bouées et les ballons légers pour autant qu'ils soient utilisés sans gêner les autres personnes présentes et qu'ils soient rangés en dehors de l'enceinte lorsque vous la quittez. Ne laissez surtout aucun objet dans la piscine (risque d'obstruer le système de filtration ou le robot !). Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.

- ✚ Pour faciliter l'entretien et l'hygiène de la piscine, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :
 - Eviter l'application de crème ou huile solaire juste avant de se baigner.
 - Veiller à ce que vos enfants se rendent au WC avant d'accéder à la piscine

 - Se doucher convenablement avant de se baigner.

- ✚ Merci de ne pas utiliser les serviettes de votre chambre à la piscine.

- ✚ Les plongeurs ne sont autorisés qu'en direction du milieu de la partie la plus large de la piscine.

- ✚ Il est déconseillé de courir dans l'enceinte de la piscine.

EN CAS D'ACCIDENT

Une boîte de premiers secours se trouve dans le gîte. En cas d'urgence et en l'absence de téléphone personnel, un téléphone peut être mis à votre disposition.

Numéros de téléphone importants :

Service d'aide médicale d'urgence (ambulance) :	15
Appel d'urgence européen :	112